

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVault Nathalie (arrivée à 20h40), D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, GUILLARD Emilie, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusé : MOREAU Frédéric (pouvoir à Bernard HENEAU)

Secrétaire de séance : Vivien RANGIER

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Le compte rendu de la séance du 14 février est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2025-08	Approbation du compte financier unique 2024
2025-09	Affectation du résultat 2024
2025-10	Attribution des subventions 2025
2025-11	Taux d'imposition 2025
2025-12	Application de la fongibilité des crédits
2025-13	Vote du budget 2025
2025-14	Redevance 2025 d'occupation du domaine public par SRD
2025-15	Signature de la convention territoriale globale
2025-16	Adhésion au CAUE86
2025-17	Vœu contre la modification de la desserte TGV de Châtelleraut

Délibération n° 2025/08 : Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Bellefonds ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions directes et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bellefonds,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/09 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	212 398,57	32 653,36	40 491,24	0,00	220 236,45
Investissement	- 17 649,78		12 458,95	0,00	- 5 190,83

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	220 236,45
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget (compte 1068)	5 190,83
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire au compte 1068	9 410,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	205 635,62
Total affecté au compte 1068	14 600,83

Arrivée de Madame Nathalie RIVAULT.

Délibération n° 2025-10 : Attribution des subventions 2025

Le conseil municipal, après étude des différentes demandes de subventions pour l'année 2025, et après délibération, à l'unanimité
- décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

La Belle Fontaine aux Livres	350,00
Aide à domicile	170,00 €
Fonds Solidarité Logement	50,00 €
Un Hôpital pour les enfants	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
SPA Poitiers	30,00 €
Le P'tit Prince ALM	300,00 €
ADELE	350,00 €
MJC Les Petites Rivières	350,00 €
TOTAL	1 700,00 €

Madame Nicole BLANCHARD, trésorière de l'association La Belle Fontaine aux Livres ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2025/11 : Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 et de maintenir ceux appliqués en 2024, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,47 %
Taxe d'habitation	10,54 %

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	11		

Délibération n° 2025/12 : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose que le référentiel budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	11		

Délibération n° 2025/13 : Adoption du budget 2025

Monsieur le Maire détaille le budget d'investissement dépenses :

il est prévu l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes pour remplacer celles dont les patins sont tellement usés qu'elles détériorent le sol.

Il explique que le logement sis 1 La Vergnaie est disponible mais il s'avère que la remise sur le marché du locatif nécessite un nouveau diagnostic de performance énergétique qui classerait sûrement ledit logement en catégorie G entraînant de ce fait l'obligation de réalisation de travaux d'isolation important. La commission des finances, après réflexion, compte tenu de la demande de particuliers pour la location de la salle des fêtes afin d'y organiser des repas familiaux d'une vingtaine de personnes, il a été décidé d'y réaliser une petite salle de convivialité qui servirait à accueillir des petits repas de famille, des réunions, etc. les travaux envisagés peuvent être subventionnés par le Fonds de Concours du Grand Châtellerault. Monsieur DEMIOT s'interroge sur la fiabilité du réseau assainissement. Monsieur le Maire lui expose que les eaux usées de ce logement n'ont jamais posé de problème mais il est certain qu'il faudra envisager dans les années à venir la réhabilitation de cet assainissement qui reçoit également la salle des fêtes et le logement 2 La Vergnaie.

Madame DUVAULT souhaite savoir si la locataire du 2 La Vergnaie a été informée que la cour intérieure n'est plus disponible à son bon vouloir et précise qu'il est important de lui rappeler que ses chiens doivent impérativement rester dans le périmètre qui leur ait attribué, car ces chiens se montrent particulièrement agressifs à la vue d'autres personnes.

Monsieur le Maire fera le nécessaire auprès de la locataire.

Est prévu également la reprise du chemin de la Caborgne. Cet hiver, malgré la forte pluviométrie, la cascade d'évacuation pluviale de la Caborgne ne coulait plus. Monsieur le Maire, en compagnie de Monsieur PLATON (le maçon) sont donc allés vérifier le réseau eaux pluviales de La Caborgne. Ils ont constaté que le fossé était complètement obstrué, et que les buses posées en bordure de chemin sont écrasées partiellement. Il est donc indispensable de reprendre cette partie du réseau pour prévenir un glissement de terrain comme il s'est déjà produit dans le passé.

Et pour finir, il est envisagé l'acquisition d'un broyeur d'accotement avec effet ciseaux qui permet le broyage aussi bien derrière le tracteur que latéralement pour l'entretien des chemins étroits et l'achat d'une débrousailluse à roues.

Néanmoins, il précise qu'une bonne partie des investissements inscrits ne seront réalisés que sous réserve du montant que le département de la Vienne attribuera au titre de l'ACTIV III.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs de l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	82 191,00	82 191,00
FONCTIONNEMENT	415 732,00	415 732,00
TOTAL	497 923,00	497 923,00

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	11		

Délibération n° 2025/14 : Redevance 2025 d'occupation du domaine public par SRD

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité ;

Vu que SRD gère à 51 % le réseau de distribution d'électricité de la commune ;

Considérant qu'en 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770, la population totale est de 254 habitants, le montant de la redevance s'élève à 123 €

Après discussion, le conseil municipal valide le montant de la redevance pour l'année 2025 et charge Monsieur le Maire de traiter ce dossier.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	11		

Délibération n° 2025-15 : Signature de la Convention Territoriale Globale

Depuis 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Une CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,

- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

La première convention territoriale globale a été signée le 31 décembre 2019 par Grand Châtelleraut, puis chaque commune concernée (du fait de ses domaines de compétences et des services présents sur son territoire) a signé un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86).

Grand Châtelleraut a lancé une démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 et de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029. Dans ce cadre, le Cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche, auprès de l'ensemble des 6 secteurs (Châtelleraut, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest).

Le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 qui en découle est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations (Cnaf),

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2029,

Considérant que chaque commune identifiée par la CAF de la Vienne comme gestionnaire et/ou lieu d'implantation d'un équipement ou service et/ou dans l'obligation d'intégrer la CTG dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE), doit être signataire de cette Convention Territoriale Globale 2025-2029,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	11		

Délibération n° 2025-16 : Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)

- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 25,40 € pour l'année 2025 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

Cotisation Commune	Montant 2025
Forfait annuel :an avec un montant plafond	0,10 € /habitant dans la limite de 1 000 €
Cotisation EPCI à fiscalité propre et syndicats	Montant 2025
Forfait annuel	1 500 €

- La Commune sera représentée par le Maire pour siéger à l'Assemblée Générale.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	11		

Délibération n° 2025-17 : Vœu contre la modification de la desserte TGV de Châtelleraut

Pour répondre à un afflux croissant de voyageurs sur les trains du matin, notamment au départ de l'agglomération tourangelle la SNCF envisage la suppression du second TGV qui part de Poitiers, s'arrête actuellement en gare de Châtelleraut à 7h42 pour une arrivée à Paris à 9h36.

Elle permettrait à SNCF d'utiliser une rame pour renforcer le TGV de 6h47 et l'autre pour créer une nouvelle desserte au départ de Tours vers 8h00. Mais aurait pour conséquence une réduction de la desserte TGV de la gare de Châtelleraut ce qui la rendrait moins attractive.

Il est inadmissible de privilégier un territoire au détriment d'un autre et ne pas prendre en compte les enjeux environnementaux, le train étant un des transports des plus écologique.

Considérant les enjeux relatifs au développement du territoire de Grand Châtelleraut notamment son bassin d'emploi, son attrait touristique et sa volonté de répondre aux besoins de mobilité de sa population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DEMANDE à la SNCF de revenir sur son projet de modification de la desserte TGV de Châtelleraut.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il envisage de se représenter aux prochaines municipales de 2026. Il demande à ses colistiers de réfléchir à leur réengagement à ses côtés.

Date de la prochaine réunion le 25 avril à **19 heures 30**

TOUR DE TABLE

Monsieur DEMIOT fait part d'une information qu'il a lu dans le dernier TALENTS édité par le Grand Châtelleraut où il est fait mention d'un itinéraire cyclable passant à Bellefonds.

👉 Après vérification, il s'agit de la Scandibérique qui traverse la France en partant de la Belgique et va jusqu'en Espagne. Une légère erreur a néanmoins été commise car la Scandibérique ne passe pas sur le territoire de Bellefonds mais sur celui de la Chapelle Moulière.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Le Maire,

Vivien RANGIER

Bernard HENEAU